

Extrait du registre des Décisions du Président

MS10-AC 2017-05 : CRÉATION D'UNE VOIE DE RETOURNEMENT ET D'AMÉNAGEMENT ANNEXE A L'ALSG DE BUGASSAT À TONNEINS

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière de commande publique « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Exposé des motifs

Le présent marché subséquent concerne la création d'une voie de retournement et d'aménagement annexe à l'ALSH de Bugassat à Tonneins.

Exposé de la procédure

Vu la consultation lancée le 9 octobre 2017 auprès des titulaires de l'accord-cadre n° 2017-05 : travaux de voirie,
Vu les offres reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 24/10/2017 à 12h00.
Vu l'ouverture des plis réalisée en interne le 24/10/2017,
Vu le rapport d'analyse du technicien du service voirie en date du 25/10/2017 établi conformément aux critères d'attribution du marché fondé sur l'accord cadre énoncés dans le règlement de consultation du marché subséquent :

n°	Candidat	Prix des prestations TTC	Durée des travaux	Durée de réactivité	Note globale	Classement
1	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	138 000.00 €	5 semaines	3 semaines	15.71	4
2	COLAS SUD OUEST	134 031.96 €	3 semaines	10 semaines	18.00	3
3	MALET SA	134 666.96 €	3 semaines	3 semaines	19.95	1
4	SAS EUROVIA Aquitaine	136 486.80 €	3 semaines	4 semaines	19.32	2

Le Président de Val de Garonne Agglomération

A signé

le marché subséquent n° MS10-AC2017-05 – création d'une voie de retournement et d'aménagement annexe au CLSH Bugassat à Tonneins avec MALET SA pour un montant TTC de 134 666,96 €.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 12 décembre 2017

Publication et affichage :
Le 14.12.2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,